

**AR Prefecture**017-200043479-20240201-2024\_02\_04-DE  
Reçu le 07/02/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 1er février 2024**  
**DÉLIBÉRATION n° 2024-02-04****ACCEPTATION D'UN DON DE LA SOCIÉTÉ SAS SURGÉLAISE**

<b>Nombre de membres :</b>			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 1 <sup>er</sup> février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	20 (dont 4 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Martine LLEU, Monsieur Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT).			
<b>Absents / excusés :</b>			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Patrick DE BARDEEAU DE SAINT MARTIN (excusé), Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b>		<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président	
Madame Christelle GRASSO		<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 07.02.24	
<b>Convocation envoyée le :</b>		N° : 017-200043479-20240201-2024_02_04-DE	
25 janvier 2024		<b>Date de publication sur le site Internet :</b>	
		07.02.24	

## AR Prefecture

017-200043479-20240201-2024\_02\_04-DE  
Reçu le 07/02/2024

### ACCEPTATION D'UN DON DE LA SOCIETE SAS SURGELAISE

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 8 prévoyant que les acceptations de dons et legs sont du ressort de ces derniers,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, informe le Conseil d'Administration qu'en complément de la collecte de denrées alimentaires mise en place par le CIAS, la Société SAS SURGELAISE a organisé auprès de ses clients une opération de collecte dématérialisée au profit de l'épicerie solidaire du CIAS.

Suite à cette opération la Société SAS SURGELAISE souhaite reverser la somme de 198€ collectés, au CIAS AUNIS SUD en soutien à son activité d'épicerie solidaire.


Il convient au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à percevoir ce don à titre définitif.


Ces explications entendues, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- accepte le don de 198 € la Société SAS SURGELAISE,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 1er février 2024

Le Président,  
  
Jean GORIOUX



La secrétaire de séance  
  
Christelle GRASSO



#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.